

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Mortagne-au-Perche, Orne

ARRÊTÉ

Le Maire de Mortagne-au-Perche, Orne,

Vu les Articles R 123-27, R 123-28 et R 123-52 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 18 septembre 2025.

- A R R E T E -

Article 1 :

Monsieur LEPLEUX, chef d'établissement de l'ensemble Bignon, 8 rue de Rouen à Mortagne au Perche est mis en demeure de réaliser les travaux de mise en conformité des bâtiments J et K selon les prescriptions de la sous-commission de sécurité du 18 septembre 2025.

Article 2 :

Les travaux devront être terminés pour le **05 janvier 2025**.

Article 3 :

Si les travaux prescrits par la sous-commission ne sont pas réalisés, à l'issue de ce délai, un arrêté de fermeture sera pris à l'encontre des bâtiments mentionnés ci-dessus.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Fait à Mortagne-au-Perche le 29/09/2025


Virginie VALTIER
